

## PROCÉDURE D'IMMUNISATION À SUIVRE

### \*\*\*Temps nécessaire pour compléter les démarches\*\*\*

Il est important de débiter les démarches de vérification d'immunisation dès la confirmation de votre inscription à la Faculté des Sciences Infirmières de l'Université de Montréal. Plusieurs mois pourraient être nécessaires pour répondre aux exigences.

**ÉTAPE 1 :** Compléter la première page du **Relevé de vaccination et de dépistage tuberculinique** et numériser votre carnet de santé et/ou preuves de vaccination.

**ÉTAPE 2 :** Envoyer<sup>1</sup> le formulaire **Relevé de vaccination et de dépistage tuberculinique** avec la première page complétée et vos preuves vaccinales (photos de votre carnet de santé et/ou autres preuves) au courriel suivant: [inf-verif-vaccination@scinf.umontreal.ca](mailto:inf-verif-vaccination@scinf.umontreal.ca)

**ÉTAPE 3 :** Prendre rendez-vous pour faire les tests (TCT) et/ou recevoir les doses de vaccins requis si indiqué par l'infirmière vérificatrice lorsqu'elle vous retourne le formulaire. Lorsque ceux-ci sont reçus, reprendre les démarches à l'étape 2. *ATTENTION : il est obligatoire d'avoir effectué les TCT avant la date limite de dépôt de votre relevé vaccinal, si ceux-ci sont nécessaires. Si un TCT s'avère positif (>10 mm), une consultation médicale est nécessaire. À la suite de cette consultation, une autorisation pour vous rendre en stage doit être délivrée.*

**ÉTAPE 4 :** Déposer le **Relevé de vaccination et de dépistage tuberculinique** coché et dûment signé par l'infirmière vérificatrice dans le formulaire *CHE\_Dossier\_sante\_vaccination*<sup>2</sup> sur votre Centre étudiant dans Synchro avant la date limite indiquée sur le site <https://fsi.umontreal.ca/etudes/nouveaux-admis/nouveaux-admis-au-premier-cycle/> pour votre cohorte et programme d'étude.

**ÉTAPE 5 :** Si des vaccins sont requis à la suite de votre premier stage, vous avez l'obligation de continuer et compléter le programme de vaccination et déposer le formulaire complet dès que les dernières doses de vaccin sont reçues.

Si vous avez des questions sur la vaccination et le dépistage tuberculinique, veuillez écrire à l'adresse suivante selon votre programme:

Étudiants(es) 1<sup>er</sup> cycle : [vaccination-stage@scinf.umontreal.ca](mailto:vaccination-stage@scinf.umontreal.ca)

<sup>1</sup> **Confidentialité** : Une fois complété, le document contiendra des renseignements personnels et des dispositions doivent être prises pour assurer la confidentialité lors de sa transmission. Pour cela, il est recommandé d'utiliser une adresse courriel professionnelle, de limiter les destinataires aux personnes autorisées à accéder à l'information, de vérifier l'exactitude des adresses courriel des destinataires, et d'inclure un avis de confidentialité dans le courriel. Ces mesures renforcent la protection des renseignements personnels

<sup>2</sup> Le formulaire **CHE\_Dossier\_santé\_vaccination** se trouve dans la section **Vos formulaires** du Centre Étudiant sur Synchro. Consultez les [capsules vidéo du Registrariat](#) pour toute question concernant la façon de remplir un formulaire.

## PROCÉDURE D'IMMUNISATION– FONDEMENTS

La vérification des preuves d'immunisation est obligatoire pour toutes les personnes étudiantes de la Faculté des Sciences Infirmières qui effectuent des stages en milieu clinique dans le cadre des programmes de sciences infirmières. Tous les stagiaires doivent respecter cette procédure et recevoir les vaccins et tests recommandés.

### **Objectifs de la vaccination**

Les vaccins recommandés dans cette Procédure visent à assurer la sécurité des stagiaires, des personnes de leur entourage, des patients et des autres professionnels de la santé. Le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) considère qu'une personne stagiaire devrait avoir reçu tous les vaccins recommandés par le Protocole d'immunisation du Québec (PIQ). Les établissements de santé peuvent refuser d'accueillir une personne stagiaire qui ne respecte pas ces exigences.

### **Responsabilités de la personne stagiaire**

La personne étudiante admise dans un programme de la Faculté des sciences infirmières est responsable d'effectuer les démarches nécessaires pour remplir toutes les exigences décrites dans la **Procédure de vaccination** de la Faculté des sciences infirmières, et ce, dans les délais requis. La personne étudiante doit s'assurer que tous les vaccins et tests soient inscrits dans son carnet de vaccination et sur le *Relevé de vaccination et de dépistage tuberculinique*.

La personne étudiante qui a perdu son carnet ou qui n'a pas de preuves écrites de vaccins reçus antérieurement ou qui n'a pas de vaccins inscrits au registre vaccinal provincial, devra recevoir à nouveau tous les vaccins recommandés. Il est important de procéder rapidement à la vérification du carnet afin d'assurer la prise de rendez-vous pour les vaccins et tests lorsque requis.

### **Responsabilités de la Faculté des sciences infirmières**

La Faculté des sciences infirmières a la responsabilité de s'assurer que le statut vaccinal des stagiaires est conforme aux recommandations de santé émises par le MSSS et, dans le cas contraire, d'en informer les représentants des établissements de santé. Voir document du [MSSS sur la vaccination des travailleurs de la santé](#). Des suivis seront faits tout au long du programme afin de s'assurer que la vaccination de chaque personne étudiante est complète et à jour.

### **Comment faire vérifier son dossier de vaccination ?**

La Faculté exige que la vérification des preuves de vaccination soit réalisée par l'infirmière vérificatrice de notre établissement. Vous devez fournir des numérisations ou photos de votre carnet de vaccination (ou autres preuves), ainsi que le formulaire *Relevé de vaccination et de dépistage tuberculinique* avec les sections A, B et

C complétées. Si des vaccins et/ou des tests cutanés tuberculiniques (TCT) sont requis, la personne étudiante doit prendre rendez-vous dans un CLSC, clinique ou pharmacie de son choix afin de répondre aux exigences du programme.

### **Contre-indication à la vaccination et refus**

#### ➤ **Vaccination contre-indiquée :**

Certaines personnes étudiantes ne peuvent être vaccinées pour des raisons jugées acceptables par les autorités médicales (par ex.: allergie au vaccin, grossesse ou autre). Si tel est le cas, une infirmière praticienne spécialisée ou un médecin devra compléter le formulaire [Contre-indication à la vaccination](#).

#### ➤ **Refus de se faire vacciner :**

La personne étudiante est dans l'obligation d'avoir reçu les vaccins recommandés par le MSSS pour réaliser des stages cliniques.

### **Conséquences pour les stagiaires dont le dossier de vaccination demeure incomplet à la date limite**

- a) Si la personne étudiante ne remet pas dans les délais demandés le *Relevé de vaccination et de dépistage tuberculinique*, elle sera désinscrite du stage et des cours concomitants et ne pourra pas continuer son programme.
- b) Dans l'éventualité où il y aurait une écloison pouvant être prévenue par la vaccination (ex. : Influenza, COVID-19) dans l'établissement de santé, la personne stagiaire non vaccinée, pourrait se voir refuser l'accès au stage par la direction de cet établissement.